

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**

---



1297797

**Dénomination :** 2G OPTIQUE  
**n° de gestion :** 2005B80167  
**n° d'identification :** 484 570 635  
**n° de dépôt :** A2010/004615  
**Date du dépôt :** 29/03/2010  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 20/12/2009

**2 G OPTIQUE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**

**ZONE COMMERCIALE EUROPE**  
**31800 LANDORTHE**

**RCS TOULOUSE 484.570.635**

**PROCÈS VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 DÉCEMBRE 2009**

**2 G OPTIQUE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**

**ZONE COMMERCIALE EUROPE**  
**31800 LANDORTHE**

**RCS TOULOUSE 484.570.635**

**PROCÈS VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 DÉCEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt décembre à 16 heures, les associés de LA SARL 2 G OPTIQUE société commerciale au capital de 8000 € dont le siège social est fixé Zone Commerciale 31800 LANDORTHE convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis au domicile du gérant, Monsieur François GARMY, savoir 15 chemin des Moulins 31480 COX.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean François GARMY, gérant.

Est présent à l'assemblée générale :

- Monsieur Jean François GARMY, titulaire de 78 parts sociales,

Participe également à la réunion, la SARL BM, représentée par Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN, associés gérants, candidate au rachat du capital social de la société par BM.

Est absent et représenté par Monsieur Jean François GARMY, en vertu d'un pouvoir :

- Monsieur Jérôme GARMY, titulaire de 2 parts sociales

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Lecture et approbation du rapport du Commissariat à la transformation**
- 2) **Evaluation des parts sociales**
- 3) **Approbation des nouvelles règles statutaires**
- 4) **Transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Action Simplifié**
- 5) **Démission de la gérance**
- 6) **Nomination du Président**
- 7) **Autorisation de cession d'actions et levée de la promesse par la SARL BM**
- 8) **Autorisation de nantissement des actions**
- 9) **Formalités**

Après l'exposé préalable ci-dessous et après discussion sur les points à l'ordre du jour, le président ouvre le scrutin sur les résolutions qui vont suivre :

*J G M*

*BD* 2

## **EXPOSE PREALABLE**

La SARL 2 G OPTIQUE a été constituée par acte sous-seing privé en date du 9 septembre 2005 à Landorthe (31) pour une durée initiale de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social a été fixé Zone Commerciale Europe 31800 LANDORTHE.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Saint Gaudens sous le numéro 484.570.635.

Le capital social initial a été fixé à la somme de 8000 € (huit mille euros), en contrepartie des apports effectués par les associés, et réparti en 80 parts sociales d'un montant unitaire de 100 € (cent euros), attribuées à :

- Monsieur Jean François GARMY  
à concurrence de 78 parts numérotées de 1 à 78

- Monsieur Jérôme GARMY  
à concurrence de 2 parts numérotées de 79 à 80

Suite à la réforme de la carte judiciaire intervenue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la société est désormais immatriculée auprès du RCS de Toulouse sous le même numéro.

Aucune modification n'est intervenue depuis lors.

Suite au souhait de Monsieur Jean François GARMY de se retirer de la société afin de faire valoir ses droits à la retraite et à l'intention de Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN, actuellement salariés de la société, de se porter acquéreur de l'intégralité des parts sociales de la société, il a été conclu une promesse de cession de parts sociales en date du 4 octobre 2009. Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN souhaitant se substituer la SARL BM pour lever l'option, il a été convenu de la présente assemblée générale pour fixer les modalités de cette opération ainsi que les conditions de poursuite de l'activité de la société.

Après cet exposé préalable, les résolutions ci-dessous sont mises aux voix.

### **Résolution 1 : Lecture et approbation du rapport au Commissaire à la transformation**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur la situation de la société prévue à l'article 223-43 du code de commerce, prend acte que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social et confirme le projet de transformation de la SARL en SAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution 2 : Evaluation des parts sociales**

Lors de la promesse de cession de parts sociales en date du 4 octobre 2009, les associés, après avoir examiné la valeur actuelle des stocks et des immobilisations figurant à l'actif de la société et les derniers résultats comptables, ont arrêté la valeur actuelle de la part sociale au montant unitaire de 8437,50 € (huit mille quatre cent trente sept euros et cinquante centimes).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NL

JC

RD 3

### **Résolution 3 : Approbation des nouvelles règles statutaires**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

En conséquence de quoi les associés procédant à la signature intégrale des statuts mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution 4 : Transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Action Simplifié**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 8 000 €, et sera désormais divisé en 80 actions de 100 € chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution 5 : Autorisation de cession des actions et levée de l'option**

Le président donne lecture de la promesse de cession de parts sociales signée en date du 4 octobre 2009 portant sur les 80 parts sociales numérotées de 1 à 80 de la SARL appartenant à Messieurs Jean François et Jérôme GARMY.

Ladite cession avait été initialement conclue au profit de Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN, avec possibilité de substitution pour toute autre personne physique ou morale.

La SARL BM, société immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 518.367.255 constituée entre Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN propose de se substituer au promettant et d'acquérir les 80 actions aux conditions fixées dans la promesse.

L'assemblée agréé cette cession de parts sociales, qui prendra effet le 20 décembre 2009.

Elle fera l'objet des mesures de publicité requises par la loi. Mention en sera faite ce jour par la gérance sur le registre des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

jc  
AL

### Résolution 6 : Autorisation de nantissement des actions

Messieurs Marc LOUBOUTIN et Bertrand DUVIGNEAU, représentant la SARL BM, informent l'assemblée de leur intention d'accepter le nantissement par la Banque Courtois des 80 actions de la SAS 2 G OPTIQUE numérotées de 1 à 80 en garantie du prêt accordé par ladite banque, dans le cadre de l'acquisition des actions par la SARL BM.

La collectivité des associés déclare agréer le nantissement projeté.

Cependant, au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, les associés se réservent le droit de se substituer à l'acquéreur dans un délai de 5 jours francs, à compter de la vente, conformément aux dispositions de l'article 1867 du Code civil. Cette faculté est également offerte à la société qui pourra racheter lesdites parts en vue de leur annulation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Résolution 7 : Démission de la gérance

*JF*  
Du fait des résolutions précédentes, Monsieur Jean François GARMY démissionne des ses fonctions de gérant à compter de cette date. *La rémunération 2009 de M. JF Garmy est fixée à 45.000€ pour l'année. M*  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité. *BD*

### Résolution 8 : Nomination du Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société : SARL BM, représentée par Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions ne recevra pas de rémunération. Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN, au nom de la SARL BM qu'ils représentent, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Président et confirment qu'ils remplissent eux-mêmes ainsi que leur société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

### Résolution 9 : Formalités

Les associés décident d'entreprendre dans les meilleurs délais les démarches requises auprès :

- de l'enregistrement
- du centre de formalités des entreprises

et mandatent la gérance ou tout porteur des présentes à cet effet.

*NL*

*JF*

*BD*

Tous les frais, droits et honoraires générés par les présentes seront supportés par la société en totalité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Ce présent folio, comme l'ensemble du procès-verbal, sont certifiés sincères et véritables.

Fait à Cox, le 20 décembre 2009

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé »*

Monsieur Jean François GARMY

*Bon pour démission des fonctions de gérant*



Monsieur Jérôme GARMY

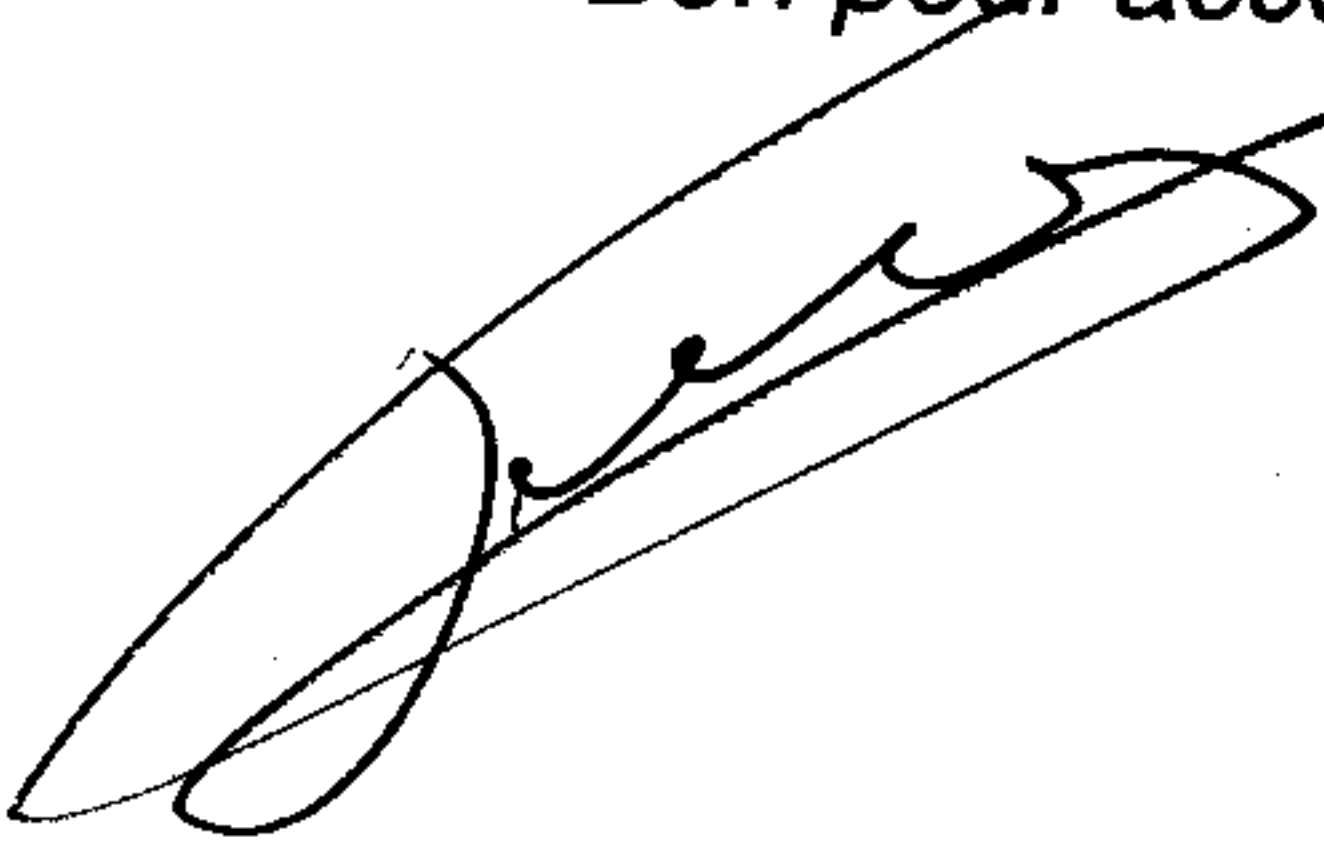
*représenté par Monsieur Jean François GARMY*



Pour la SARL BM

Monsieur Marc LOUBOUTIN et Bertrand DUVIGNEAU,

*Bon pour acception des fonctions de Président,*



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ST GAUDENS

Le 22/12/2009 Bordereau n°2009/923 Case n°3

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

